

***SEANCE N°VI / 2018***

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE  
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018**

Le vingt-deux novembre deux mille dix-huit à dix-huit heure trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière s'est réuni à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président le quatorze novembre deux mille dix-huit.

**Etaient présents :**

Mesdames. Paule BECQUAERT, Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Isabelle MARTELLO, Lydia PETRIN, Eliane MERCIER

Messieurs Robert AGOSTINI, Pascal BONSIGNORE, Jean-Jacques CARLIN, Alain FRERE, Antoine EINAUDI, Jacques GHIRLANDA, Joël LECOQ, Raymond MICHEL, Georges REVERTE, Pierre VITALE, Jacques MURRIS, Maurice GOLETTO, Patrick LA LOUZE.

**Etaient représentés :**

Monsieur Honoré COLOMAS par Monsieur Alain FRERE  
Madame Isabelle MARTELLO par Madame Sophie BERRETTONI  
Monsieur Paul HERVE par Monsieur Patrick LA LOUZE  
Monsieur Alexandre FERRETTI par Madame Eliane MERCIER

**Etaient excusés :**

.  
Messieurs Honoré COLOMAS, Alexandre FERRETTI,  
Madame Sophie BERRETTONI.

**Etaient absents :**

Monsieur Antoine VERAN  
Madame Alexandra TEUS  
Monsieur Paul HERVE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence de Monsieur Honoré COLOMAS, Monsieur Alain FRERE est élu Président de séance.

Il constate que le quorum est atteint car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isabelle MARTELLO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du vingt septembre deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du comité.**

Monsieur CARLIN donne lecture **des arrêtés pris en vertu de l'article L 5211.10 (2122-22) du Code général des Collectivités Territoriales** depuis le dernier Comité :

**N°113/2018 : Extension et restauration du groupe scolaire de Falicon – Participation au jury de concours choix MOE**

Un marché est passé avec Madame BERTHELOT Françoise, afin de participer au jury de concours, pour un montant HT de 200 euros.

**N°114/2018 : Extension et restauration du groupe scolaire de Falicon – Participation au jury de concours choix MOE**

Un marché est passé avec Madame MOREILHON Hélène, afin de participer au jury de concours, pour un montant HT de 200 euros.

**N°115/2018 : Extension et restauration du groupe scolaire de Falicon – Participation au jury de concours choix MOE**

Un marché est passé avec Madame DUQUENOY Mylène, afin de participer au jury de concours, pour un montant HT de 1 210 ,50 euros.

**N°116/2018 : Divers équipement interval formation**

Un marché est passé avec la société SETB, afin de procéder à l'installation d'un système de communication, pour un montant HT de 200 euros.

**N°117/2018 : Mise en normes des ateliers municipaux.**

Un marché est passé avec la Société ALU VERRE, afin de procéder à la fourniture et pose de menuiseries, pour un montant H.T. de 19 260 euros.

**N°119/2018 : Mise à disposition par la commune de Saint André de la Roche des Locaux au 87 quai de la Banquière**

Un marché est passé entre la Commune et le Sivom, sur la location des locaux pour un montant de loyer à 830.78 euros.

**N°120/2018 : Divers équipements CHG la Trinité**

Un marché est passé avec la Société DESCOURS ET CABAUD, afin de procéder à l'acquisition de matériel, pour un montant H.T. de 1 035.93 euros.

**N°121/2018 : Divers équipements CHG Saint Martin du Var**

Un marché est passé avec la Société COMPTOIR DE BRETAGNE, afin de procéder à l'acquisition d'un micro-onde et un bain marie, pour un montant H.T. de 320 euros.

**N°124/2018 : Création d'une MSAP à COLOMARS**

Un marché est passé avec la Société ZFP, afin de procéder à la pose de portes coulissantes pour un montant H.T. de 2 200 euros.

**N°125/2018 : Divers équipements CHG Colomars**

Un marché est passé avec la Société ORAPI HYGIENE, afin de procéder à l'acquisition d'un aspirateur et d'une monobrosse, pour un montant H.T. de 478 euros.

**N°126/2018 : Aménagement d'un jardin d'enfant et d'une aire d'évolution au plan d'Ariou**

Un marché est passé avec la Société SGE LEVIER - CASTELLI, afin de procéder à la réalisation de relevés, pour un montant H.T. de 1 200 euros.

**N°127/2018 : Mise à disposition de bureaux au rez de chaussée de l'ensemble immobilier la Laupia C par la Commune de Saint André de la Roche**

Un marché est passé entre la Commune et le Sivom, sur la location des locaux pour un montant de loyer à 995.34 euros.

**N°129/2018 : Divers équipements CHG Colomars**

Un marché est passé avec la Société SEREX, afin de procéder au remplacement de la pompe pour un montant H.T. de 1 845.40 euros

**N°130/2018 : Divers équipements Brigade vertes**

Un marché est passé avec la Société SAPAG JARDINS, afin de procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse, pour un montant H.T. de 1 398.33 euros

.....

**LA DELEGATION DE L'ARTICLE N° 2122.22 DEVIENT POUR LE SYNDICAT  
L'ARTICLE N° 5211-10**

**N°131/2018 : Divers équipements CHG COLOMARS**

Un marché est passé avec la Société MATHOU, afin de procéder à l'acquisition de mobiliers, pour un montant H.T. de 858.56 euros

**N°132/2018 : Divers équipements INTERVAL FORMATION**

Un marché est passé avec la Société D&J PLOMBERIE, afin de procéder à la création d'un point d'eau, pour un montant H.T. de 268 euros

**N°133/2018 : Encaissement remboursement d'assurance**

Il sera procédé à l'encaissement du chèque établi le 7 septembre 2018, par GROUPAMA MEDITERRANEE, pour un montant de 2 796.00 euros.

**N°134/2018 : Encaissement remboursement d'assurance**

Il sera procédé à l'encaissement du chèque établi le 26 septembre 2018, par GROUPAMA MEDITERRANEE, pour un montant de 500 euros, et d'un chèque de 2 749.54 euros.

**N°135/2018 : Extension de la Maison des Séniors**

Un marché est passé avec la Société MANUTAN COLLECTIVITES, afin de procéder à l'acquisition de mobiliers, pour un montant HT de 4 640.95 euros.

**N°137/2018 : Encaissement remboursement d'assurance**

Il sera procédé à l'encaissement du chèque établi le 9 octobre 2018, par GROUPAMA MEDITERRANEE, pour un montant de 194 euros.

**N°138/2018 : Extension de la Maison des Séniors**

Un marché est passé avec la Société SETB COMMUNICATION, afin de procéder à l'acquisition de matériel, pour un montant HT de 512 euros.

**N°139/2018 : Divers équipements Brigade vertes**

Un marché est passé avec la Société C'TNT, afin de procéder à l'acquisition d'un camion, pour un montant H.T. de 25 000 euros

**N°140/2018 : Divers équipements service jeunesse**

Un marché est passé avec la Société CARTINT PRESTIGE, afin de procéder à la mise en place d'un film pour un montant H.T. de 4 689 euros.

**Monsieur Alain FRERE donne lecture de l'ordre du jour :****I – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1- 1 Convention Territoriale Globale : Autorisation de signature et modalité

**II – TRAVAUX / MARCHES**

- 1- Aménagement MDS - Avenant N°1 de la convention Maitre d'ouvrage
- 2- Réaménagement EMAI SADLR – Avenant N°4
- 3- Réhabilitation des appartements du Moulin de SADLR – Avenant N°2
- 4- Mise aux normes de l'Ecole Jules Musso SADLR – Avenant N°2
- 5- Installation système de chauffage réversible Aspremont – Avenant N° 2
- 6- Construction Boulodrome La Trinité – Avenant N° 3
- 7- Extension du Pôle Enfance de Saint Martin du Var – Avenant N°4.
- 8- Réaménagement de la crèche de Levens – Avenant N°2
- 9- Acquisition d'un véhicule de portage de repas – Demande de subventions.

**III – FINANCES**

- 1- Décision modificative N°3 section d'investissement.

**IV – DOMAINE INTERCOMMUNAL**

- 1- Renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment du domaine privé de la Commune de LEVENS sis rue Robert PREAUD accueillant la crèche intercommunale multi-accueils du SIVOM

## V – ENFANCE

- 1- Adhésion au collectif Associatif « Ensemble sublimons l'Animation » (ESA).
- 2- Passage du mercredi en temps périscolaire et rémunération

## VI – PETITE ENFANCE

- 1-Modification du règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance

## VII – RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création de postes :
  - Chargé de mission transition numérique
  - Référent parentalité
  - Référent handicap
  - Responsable Social Formation
  - Coordonnateur Espace de Vie Sociale
- 2- Tableau des effectifs

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- Convention Territoriale Globale : Autorisation de signature et modalité**

#### 1- Autorisation de signature et Modalité

Nous avons exposé lors des Comités du Sivom du 30 Novembre 2017 et du 20 septembre 2018 et des comités de pilotages du 3 mai 2018 et du 8 octobre 2018 les modalités du dispositif Convention Territoriale Globale ainsi que les objectifs et présenté les actions prévues de manière détaillée.

Celle-ci a aussi été évoquée lors du bureau syndical du 17 septembre 2018  
Dès lors il convient de procéder à la signature officielle de cette convention Territoriale intercommunale.

**Ouï l'exposé de Monsieur FRERE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

**-D'autoriser le Président à signer cette Convention Territoriale Globale qui sera contractualisée pour la période 2018-2021 avec la CAF des Alpes Maritimes.**

## **II- TRAVAUX/MARCHES**

### **1– Aménagement d'un lieu collectif destiné aux seniors pour améliorer le lien social et prévenir la perte d'autonomie à Saint-André de la Roche – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 septembre 2016**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par la Convention du 12 septembre 2016, le SIVOM Val de Banquièrè a fait exécuter les travaux d'aménagement d'un lieu collectif destiné aux seniors pour améliorer le lien social et prévenir la perte d'autonomie à Saint-André de la Roche.

Les travaux ont débuté au printemps 2018 et se sont poursuivis jusqu'au la fin de l'été 2018. La surface de la maison des seniors est désormais quasiment doublée. Elle totalise 200m<sup>2</sup> environ destinés à accueillir les activités pour le public senior. Ceci contribuera à maintenir le lien social et prévenir la dépendance.

Initialement estimé à 97 706€ TTC le coût de l'opération est désormais fixé à 117 000€ TTC. Cette évolution du coût est liée au prix constatés lors de l'ouverture des plis mais aussi à différents aléas de chantier qui affectent généralement les travaux de réaménagement.

Il convient donc d'adapter le cadre financier de cette opération en adoptant un avenant n°1 à la Convention du 12 septembre 2016.

**Ouï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 117 000€ TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche ou son représentant un avenant N°1 à la Convention du 12 septembre 2016, reprenant ce montant et selon le modèle annexé.**

## **2 - Réaménagement de l'EMAI de Saint-André de la Roche – Avenant n°4 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 décembre 2015.**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 10 décembre 2015, le SIVOM val de Banquière mène le projet de réaménagement de la crèche intercommunale « le Grenouillère ».

En effet, cet établissement a connu une extension durant l'année 2015 et il restait donc à réaménager le bâtiment le plus ancien afin de pouvoir étendre la capacité d'accueil de 10 places et disposer d'une cuisine de préparation des repas. Les travaux ont débuté en août 2017. Ils se sont achevés en avril 2018 pour l'intérieur et en août 2018 pour l'espace extérieur.

Le coût global du projet atteint un montant de 908 000€ TTC. Il était précédemment fixé à 840 000€ TTC. Cette évolution est à mettre en rapport avec le fait que l'estimation initiale ne pouvait qu'être imprécise ce qui est la règle pour les travaux de rénovation, mais aussi avec différents aléas de chantier. Cependant cette évolution du coût est compensée par une augmentation du montant des subventions espérées, puisqu'il atteint 391 648€ au lieu de 194 444€ envisagés en 2015.

Afin de pouvoir solder les marchés de cette opération, il convient d'ajuster le cadre financier en autorisant M. le Président à signer avec M. le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant, un avenant n°4 à la convention du 10 décembre 2015, reprenant le coût définitif de 908 000€ TTC selon le modèle annexé.

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le coût définitif à 908 000€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche ou son représentant un avenant N°4 à la Convention du 10 Décembre 2015, reprenant le cout définitif de 908 000 € TTC selon le modèle annexé.**

### **3 – Réhabilitation des appartements du Moulin de Saint-André de la Roche - Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 31 mai 2010.**

Sur délégation de maîtrise d’ouvrage établie par la Convention du 31 mai 2010, le SIVOM Val de Banquière fait exécuter les travaux de réhabilitation des appartements du Moulin.

Engagés en 2016, les travaux ont été interrompus après la réfection de la dalle plancher des appartements et la suppression des cloisons séparatives. En effet, la Commune a jugé préférable d’utiliser la surface ainsi obtenue comme salle des fêtes plutôt que comme des appartements. L’aménagement de cette salle fait d’ailleurs l’objet d’une autre délégation de maîtrise d’ouvrage au profit du SIVOM.

Le coût de l’opération initialement estimé à 531 024€ TTC doit être revu à la baisse. L’opération a finalement coûté 162 353,68€ TTC. Il est également nécessaire de revoir le plan de financement car les différents emprunts prévus (à moyen ou long terme) ne seront pas contractés. De fait, il convient de fixer la part de fonds propres apportés par la Commune à 92 918,58€. Le complément de financement provient de fonds de concours métropolitains versés pour un montant de 69 435€.

Ainsi, il est proposé au Comité d’autoriser M. le Président à signer avec M. le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant, un avenant n°2 à la convention du 31 mai 2010.

**Oùï l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :**

- **D’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint André de la Roche ou son représentant un avenant N°2 à la Convention du 31 mai 2010, fixant le coût définitif de l’opération à 162 353, 68 € TTC et actant la part de fonds propres communaux à 92 918.58€ TTC**

#### **4 – Mise aux normes de l'Ecole Jules Musso à Saint André de la Roche - Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1<sup>er</sup> juillet 2009.**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage établie par la Convention du 1er juillet 2009, le SIVOM Val de Banquière a fait exécuter les travaux de mise aux normes de l'école Jules Musso. Les travaux sont achevés depuis 2013.

Le coût définitif des travaux est de 48 496,85€ TTC. Il était précédemment établi à 200 000€ TTC sur la base d'un programme plus important qu'il conviendra que la commune réétudie en fonction de l'évolution des normes.

Afin de solder cette opération, il convient d'en ajuster le cadre financier définitif en autorisant M. le Président à signer avec M. le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant, un avenant n°2 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Monsieur Alain FRERE précise que la Caf et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes sont les principaux financeurs de cette opération.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 48 496,85 € TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-André de la Roche ou son représentant un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 1<sup>er</sup> juillet 2009, reprenant ce montant et selon le modèle annexé.**

#### **5 – Installation d'un système de chauffage réversible pour l'Hôtel de Ville d'Aspremont – Délégation de maitrise d'ouvrage – Avenant n°2 à la Convention du 1er juin 2017.**

Sur délégation de maitrise d'ouvrage constatée par la Convention du 1er juin 2017, le SIVOM Val de Banquière a mené l'opération

d'installation d'un système de chauffage réversible pour l'Hôtel de Ville d'Aspremont.

En effet, ses locaux ont été rénovés l'an dernier mais restaient équipés de convecteurs électriques anciens, peu efficaces et consommant beaucoup d'énergie.

Les études techniques ont été confiées au bureau d'études AGATHE qui a également suivi le déroulement des opérations.

Le coût final de l'opération est de 55 100€ TTC. Cependant, le montant des subventions obtenues 13 855€ alors qu'il était précédemment estimé à 22 958€. (L'Etat n'a pas pu ou souhaité soutenir ce projet)

Afin de solder cette opération, il convient de modifier le plan de financement, afin que l'écart entre les deux sommes puisse être apportée par la Commune.

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 55 100€ TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire d'Aspremont ou son représentant un avenant n°2 à la Convention du 1<sup>er</sup> juin 2017, reprenant ce montant et modifiant le plan de financement selon le modèle annexé.**

## **6 – Construction d'un boulodrome à la Trinité – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°3 à la Convention du 8 février 2013.**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 8 février 2013, le SIVOM val de Banquière a mené le projet de construction d'un boulodrome pour la Commune de la Trinité.

Sur le terrain, les opérations sont achevées. Le nouvel équipement est ouvert au public depuis juillet 2013. Le SIVOM a opéré le règlement financier définitif des marchés de travaux. Il est donc désormais possible de fixer définitivement le cadre financier de l'intervention du syndicat, notamment dans ses rapports avec la commune de la Trinité.

Le coût global de l'opération est 566 123,91€ TTC. Il était précédemment établi à 562 000€ TTC.

Afin de solder cette opération, il convient d'en ajuster le cadre financier définitif en autorisant M. le Président à signer avec M. le Maire de la Trinité ou son représentant, un avenant n°3 à la convention du 8 février 2013.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le montant définitif de l'opération à 566 123,91€ TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de la Trinité, un avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 février 2013 reprenant ce montant et selon le modèle annexé.**

### **7- Extension du pôle enfance de Saint-Martin-du-Var – Avenant n°4 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2015.**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 27 juillet 2015, le SIVOM val de Banquière a mené le projet d'extension du pôle enfance de Saint-Martin-du-Var. Cet édifice dispose depuis la rentrée de septembre 2017 de deux classes supplémentaires, d'une salle polyvalente et d'une cour réaménagée.

Les travaux ont principalement été réalisés sur une année environ de l'automne 2016 à l'été 2017. Ils étaient dirigés par Messieurs Michel et Heams, Architectes. Précédemment estimés à 1 626 000€ TTC, le coût global de l'opération a finalement atteint 1 667 300€ TTC. Cette évolution du coût du projet est à mettre en lien avec différents aléas de chantier mais aussi et surtout par la nécessité de régulariser comptablement le prêt à taux zéro de 28 000€ octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales en augmentant le cadre financier de l'opération

Afin de solder cette opération, il convient donc d'en ajuster le cadre financier définitif en autorisant M. le Président à signer avec M. le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant, un avenant n°4 à la convention du 27 juillet 2015, reprenant le coût définitif et le montant des subventions obtenues, selon le modèle annexé.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 667 300€ TTC ;**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var ou son représentant un avenant n°4 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27 juillet 2015, reprenant ces montants.

## **8 -- Réaménagement de la crèche de Levens - Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 19 avril 2013.**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée par Convention du 19 avril 2013, le SIVOM val de Banquièrre a mené le projet de réaménagement de la crèche intercommunale de Levens. Les travaux envisagés consistaient en la viabilisation du secteur intermédiaire entre le bâtiment initial et son extension. Ce secteur était abrité par une verrière dont il convenait de traiter l'ambiance thermique.

Les travaux ont été réalisés durant l'année 2015. Initialement estimé à 24 300€ TTC, le coût global de l'opération a finalement atteint 23 536,45€ TTC. Il convient par ailleurs de préciser que le montant des subventions perçues de la CAF est de 2 758€ et qu'une partie de l'aide de la CAF (soit 1 379€) a également été obtenue sous forme de prêt à taux 0.

Afin de solder cette opération, il convient donc d'en ajuster le plan de financement définitif en autorisant M. le Président à signer avec M. le Maire de Levens ou son représentant, un avenant n°2 à la convention du 19 avril 2013, reprenant le coût définitif, le montant de la subvention et du prêt perçus, selon le modèle annexé.

**Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 23 536,45€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Levens ou son représentant un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 19 avril 2013, reprenant ces montants.

## **9– Acquisition d'un véhicule de portage de repas – Demande de subventions.**

Le service de portage de repas à domicile effectuée au quotidien, des livraisons pour près de 160 bénéficiaires présents sur différentes communes du SIVOM.

Pour y parvenir, il utilise deux véhicules équipés d'un groupe froid permettant de maintenir la température des repas à moins de 4°C durant toute la tournée.

L'un des deux véhicules est particulièrement vétuste et tombe en panne très fréquemment. Il est nécessaire de le remplacer. Le coût de ce remplacement est estimé à 25 500€ TTC.

Cette dépense semble éligible au soutien financier du Département des Alpes Maritimes et de la CARSAT sud-est.

*Madame Marie-Alice HIVET, demande que l'ensemble des Caisses de Retraites (RSI, MSA...) soit sollicité pour obtenir des financements supplémentaires.*

**Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **de valider le principe de cette acquisition, à hauteur de 25 500 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Département des Alpes Maritimes, la Carsat sud-Est et auprès de l'ensemble des Caisses de retraites une aide d'un montant aussi élevé que possible.**

### **III – FINANCES**

#### **1 – Décision modificative n°3 – Section d'investissement –**

##### **A - Ouverture de crédits pour opération nouvelles.**

1 – Acquisition d’un véhicule de portage de repas.

Le service de portage de repas à domicile effectuée au quotidien, des livraisons pour près de 160 bénéficiaires présents sur différentes communes du SIVOM. Pour y parvenir, il utilise deux véhicules équipés d’un groupe froid permettant de maintenir la température des repas à moins de 4°C durant toute la tournée. L’un des deux véhicules est particulièrement vétuste et tombe en panne très fréquemment. Il est nécessaire de le remplacer. Le coût de ce remplacement est estimé à 25 500€ TTC. Il est donc proposé au comité du syndicat d’autoriser l’ouverture d’une opération nouvelle au budget financée selon le tableau ci-dessous.

<b>Désignation</b>	<b>Ouverture de crédits</b>	<b>Subventions</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Participation / Affectation</b>
Acquisition d’un véhicule de portage de repas (2018/03)	25 500€	4 250€	0€	21 250€

**B - Rajout de crédits sur opérations existantes.**

1 – Extension de la maison des séniors à Saint-André de la Roche

L’opération 458125011 «Extension de la maison des séniors à Saint-André de la Roche» est quasiment achevée. La dépense engagée est de 118 200€ TTC. Lors du précédent comité syndical la dépense était estimée à 111 000€ TTC. Il est donc proposé au comité de valider un rajout de crédits de 7 200€ sur l’opération, financé selon le tableau ci-dessous.

<b>Désignation</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Rajout de crédits</b>	<b>Subventions</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Participation / Affectation</b>
Extension de la maison des séniors à Saint-André de la Roche (458125011)	118 200€	7 200€	0€	0€	7 200€

**C- DM- 2 : PSEJ ADDITIF.**

Compte tenu de l'augmentation du droit PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) attribuée par la CAF au Sivom que nous devons en partie reverser aux Communes gestionnaires avant la fin de l'année, **de rajouter** 166000 Euros au chapitre 65 (droit PSEJ à reverser aux Communes) **équilibrés par un rajout de crédit** au chapitre 74 : 166000 euros (droit PSEJ versés par la CAF)

**Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°3 qui se décompose comme suit :**

**A - Ouverture de crédits pour opération nouvelles.**

<b>Désignation</b>	<b>Ouverture de crédits</b>	<b>Subventions</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Participation / Affectation</b>
Acquisition d'un véhicule de portage de repas (2018/03)	25 500€	4 250€	0€	21 250€

**B - Rajout de crédits sur opérations existantes.**

<b>Désignation</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Rajout de crédits</b>	<b>Subventions</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Participation / Affectation</b>
Extension de la maison des séniors à Saint-André de la Roche (458125011)	118 200€	7 200€	0€	0€	7 200€

**C – Section Fonctionnement**

	<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Droits PSEJ</b>	Art 64	166 000 €	Art 65	166 000 €

**IV –DOMAINE INTERCOMMUNAL****1 -Renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment du domaine privé de la Commune de LEVENS sis rue Robert PREAUD accueillant la crèche intercommunale multi-accueils du SIVOM**

Par convention signée le 13 octobre 2006, la Commune de LEVENS a mis à disposition du SIVOM Val de Banquière un immeuble d'une surface utile de 306,24 m<sup>2</sup> avec une aire d'accueil et de stationnement collectif sis rue Robert PREAUD aux fins d'hébergement de la crèche intercommunale multi-accueils du SIVOM. Cette convention, prévue pour une durée initiale de trois ans, renouvelable sans excéder une durée de douze années, elle est arrivée à terme le 12/10/18.

Depuis, une extension de 83,45 m<sup>2</sup> a été réalisée (salle d'activité grands : 44,16 m<sup>2</sup> ; salle de repos grand : 21,45 m<sup>2</sup> ; sanitaires et local poussettes : 5,04 m<sup>2</sup> ; vestiaire grands : 5,6 m<sup>2</sup> ; sas avant préau verrière : 3,8 m<sup>2</sup> (surface divisée par deux pour le calcul de la surface utile) ; sas verrière : 3, 4 m<sup>2</sup> (même observation)), qu'il convient d'intégrer dans le calcul du nouveau loyer.

Ce service public ayant été poursuivi depuis cette date, il convient de délibérer afin de définir les modalités de la nouvelle convention de mise à disposition.

Je vous invite à reconduire cette convention pour une nouvelle durée de douze années.

Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers et de la nouvelle superficie de 389,45 m<sup>2</sup>, je vous propose de fixer le loyer annuel à 25 614,00 €, non révisable pendant les trois premières années du contrat, et de l'indexer sur l'IRL pour les révisions triennales. Ce loyer restera payable par virement administratif, à raison d'un quart à chaque début de trimestre.

**Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité confirment à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à**

- **signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 6 rue Robert PREAUD à LEVENS, au bénéfice du SIVOM Val de Banquière, pour une nouvelle durée de douze années, à compter du 14/10/2018, en vue d'y poursuivre la gestion de la crèche intercommunale multi-accueils.**
- **fixer le loyer annuel à 25 614,00 €, pour la période s'étalant du 14/10/2018 au 13/10/2021, et de l'indexer sur l'IRL lors de sa révision.**
- **prévoir le budget nécessaire au paiement des loyers et des charges.**

## **V-ENFANCE**

### **1-Pôle Animation du Territoire — Adhésion au collectif Associatif « Ensemble sublimons l'Animation » (ESA).**

Le collectif ESA « Ensemble sublimons l'Animation» regroupe des professionnels de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'éducation populaire des Alpes-Maritimes.

En collaboration avec ses partenaires, la Caisse d'Allocations familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le collectif développe des outils, des projets, des actions visant à l'amélioration de la qualité éducative, à la valorisation des métiers de l'Animation et à la mutualisation des moyens et des pratiques.

Engagé dans cette démarche qualité, le Pôle Animation du SIVOM Val de BANQUIERE souhaite adhérer, en tant que personne morale, à cette Association loi 1901 dont les finalités et objectifs correspondent à nos attentes.

Le coût de cette adhésion annuelle est de 50 €.

Il sera proposé d'adhérer à cette association pour l'exercice 2019 et suivant.

**Oùï l'exposé de Madame MARTELLO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :**

- **d'adhérer à cette association pour l'année 2019.**
- **d'imputer la dépense (50€) à l'Article 65.**

### **2- Pôle Animation — Intégration du mercredi en temps périscolaire et rémunération**

Le SIVOM Val de Banquière recrute des agents vacataires pour exercer des missions d'animation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés par le Pôle Animation du Territoire.

Les animateurs qui intervenaient sur les temps d'accueil des enfants le mercredi à la journée, déclaré en ALSH extra-scolaire, étaient jusqu'alors rémunérés au forfait comme pour toutes les activités extra-scolaires (vacances).

Or, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 par décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018, cet accueil, à la journée, devient un temps périscolaire.

Il convient ainsi de rémunérer ces agents à l'indice définissant le tarif horaire correspondant au grade d'adjoint d'Animation, 1° échelon et non plus au forfait.

Il est précisé que cette évolution ne concerne qu'un nombre limité d'agents car l'essentiel des équipes est composé, sur ce temps, d'agents permanents.

**Oùï l'exposé de Madame MARTELLO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**

- **d'autoriser de rémunérer les agents à l'indice définissant le tarif horaire correspondant au grade d'adjoint d'Animation, 1° échelon et non plus au forfait durant le temps périscolaire du Mercredi.**

## **VI – PETITE ENFANCE**

### **1- Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels**

Depuis près de 30 ans, les RAM sont devenus un service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. L'existence et les missions des RAM ont été reconnues par le législateur et codifiées à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf).

Le Relais d'Assistantes Maternelles du SIVoM Val de Banquière est un service intercommunal rattaché au Pôle Petite Enfance depuis 2001.

C'est un service mis en place pour contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants au domicile des assistants maternels agréés et il constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la Petite Enfance et aux enfants de 0 à 6 ans.

Il s'adresse :

- aux assistants maternels agréés habitant sur le territoire du SIVoM Val de Banquière,
- aux gardes à domicile employés par des familles domiciliées sur le territoire du SIVoM Val de Banquière
- aux parents résidant sur le territoire du SIVoM Val de Banquière.

Conformément à la réglementation en vigueur (lettre circulaire CNAF du 26 juillet 2017 n° LC – 2017 – 003), un règlement intérieur Relais Assistantes maternelles du SIVoM Val de Banquière définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure.

L'adhésion à ce règlement est une condition de participation aux animations proposées par le RAM.

Aussi et conformément à l'article R 3111-8 du code de la santé publique et au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, le règlement de fonctionnement du RAM doit être modifié afin de respecter cette nouvelle prescription.

En page 4, du document, l'information suivante a été ajoutée : « *Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à l'obligation vaccinale pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Dorénavant, les assistants maternels doivent s'assurer de la réalisation des vaccins obligatoires pour tous les enfants qu'ils accueillent au moment de l'admission. Leur responsabilité pourrait être engagée en cas de contagion faisant suite à un manquement à cette obligation de vérification.* »

Cet ajout, permet au SIVoM Val de Banquière de se mettre en conformité par rapport à la législation mais aussi, de ne pas être tenu responsable en cas de contagion due au non-respect de l'obligation vaccinale relevant de la responsabilité parentale.

Pour accompagner les professionnels de la Petite Enfance dans cette démarche de vérification, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, via ses services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) propose un soutien technique et logistique aux professionnels.

**Oùï l'exposé de Madame MARTELLO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité:**

- **de valider l'intégralité du règlement de fonctionnement modifié du Relais Assistants Maternels dont un exemplaire est joint en annexe.**

## **VII-RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité du SIVOM Val de Banquière de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique.

Il est proposé au comité du SIVOM Val de Banquière de créer :

- Un poste de chargé de mission transition numérique ;
- Un poste de référent parentalité ;
- Un poste de référent handicap ;
- Un poste de responsable du Pôle Social Formation ;
- Un poste de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale de Saint André de la roche ;
- Quatre postes d'adjoints techniques principaux ;
- Deux postes d'adjoints administratifs principaux.

#### **1 – Création d'un poste de chargé de mission transition numérique**

Il est proposé la création d'un poste d'ingénieur principal territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : gestion de projets informatiques (dématérialisation, développement des services numériques à la population, gestion électronique de documents), déploiement des logiciels métiers, actions de formation.

Celui-ci devra détenir un diplôme de niveau master et justifier d'une expérience de 5 ans dans le domaine informatique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de grade d'ingénieur principal territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade défini par la collectivité.

## **2 – Création d'un poste de référent parentalité**

Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent ainsi recruté exercera les missions suivantes : coordonner les actions d'accompagnement à la fonction parentale développées par le SIVOM dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, favoriser les échanges de pratiques professionnelles, développer les actions innovantes, gérer les aspects financiers des actions liées à la parentalité.

L'agent devra détenir un diplôme universitaire lié à la petite enfance, à l'animation ou de travailleur social (éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, assistant social, DEJEPS) et/ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou du social.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade défini par la collectivité.

## **3 – Création d'un poste de référent handicap**

Il est proposé la création d'un poste de référent handicap, en Contrat à Durée Déterminée d'une durée d'un an renouvelable, à temps complet de 35 heures par semaine. Le renouvellement du contrat est conditionné par le maintien des financements attribués par la Caisse d'Allocations Familiales dans le temps.

L'agent ainsi recruté exercera les missions suivantes : coordination des actions du SIVOM liées au handicap sur les pôles petite enfance, enfance et jeunesse.

Il/elle devra détenir un diplôme de type Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs (BAFD), et détenir une expérience dans le secteur de l'animation et du handicap d'un minimum de deux ans. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire d'animateur (catégorie B de la fonction publique territoriale). L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

## **4 – Création d'un poste de Responsable Social Formation**

Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent ainsi recruté exercera les missions suivantes : coordonner les actions du pôle Services à la Personne (maintien à domicile, action sociale, centre de formation), superviser la gestion administrative du pôle, manager les ressources humaines, développer les partenariats institutionnels.

L'agent devra détenir un diplôme de niveau I, de type Master MESS (Management des établissements sanitaires et sociaux), Master MOSS (Management des organisations sanitaires et sociales) ou CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale) et/ou justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement de 2 ans dans le domaine social. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade défini par la collectivité.

## **5 – Création d'un poste de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale de Saint André de la Roche**

Il est proposé la création d'un poste d'animateur territorial, en Contrat à Durée Déterminée d'un an renouvelable, à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Le renouvellement du contrat est conditionné par le maintien des financements attribués par la Caisse d'Allocations Familiales dans le temps.

L'agent ainsi recruté exercera les missions suivantes : coordination des actions de l'Espace de Vie Sociale, gestion des aspects administratifs et financiers de cet espace, accueillir les usagers et développer le lien social. L'agent devra détenir un diplôme de type DEJEPS, et détenir une expérience dans le secteur social d'un minimum de deux ans. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire d'animateur (catégorie B de la fonction publique territoriale). L'agent percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade défini par la collectivité.

## **6 – Création de quatre postes d'adjoints techniques principaux**

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints techniques principaux, pour permettre l'évolution de carrière de quatre agents. Ces postes sont permanents, et à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. Les rémunérations seront fixées en référence à la grille indiciaire d'adjoints techniques principaux de la fonction publique territoriale ; les agents percevront le régime indemnitaire afférent à ce grade défini par la collectivité.

## **7 – Création de deux postes d’adjoints administratifs principaux**

Il est proposé la création de deux postes d’adjoints administratifs principaux, pour permettre l’évolution de carrière de deux agents. Ces postes sont permanents, et à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. Les rémunérations seront fixées en référence à la grille indiciaire d’adjoints administratifs principaux de la fonction publique territoriale ; les agents percevront le régime indemnitaire afférent à ce grade défini par la collectivité.

### **Il s’agit donc d’autoriser :**

#### **La création des postes suivants :**

- Chargé de mission transition numérique
- Référent parentalité
- Référent handicap
- Responsable Social Formation
- Coordinateur de l’Espace de Vie Sociale de Saint-André de la roche
- Quatre postes d’adjoints techniques principaux
- Deux postes d’adjoints administratifs principaux.

*Monsieur Bermond rappelle que ces postes sont déjà existants, à l’exception du poste : « Chargé des missions numériques ».*

*Il précise que suite à une demande expresse du trésorier, les établissements publics doivent définir par délibérations les modalités de recrutements, de rémunérations et de qualifications pour chaque poste.*

*Madame Marie-Alice HIVET fait part de sa déception de ne pas avoir pris part au processus de recrutement au Poste de Coordonnateur EVS Saint André en sa qualité de vice-présidente de la compétence sociale.*

*Elle fait part aussi de son opposition à la création de ce poste puisqu’un coordonnateur existe déjà sur Saint Martin du Var.*

*En réponse il est précisé, que le poste de coordonnateur EVS est spécifiquement financé par la CAF, sur le territoire Saint Andréen situé en zone urbaine sensible et relevant de la politique de la ville.*

**Où l’exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l’ensemble des membres du comité décident :**

**-de valider la création des postes ci-dessous :**

- Chargé de mission transition numérique
- Référent parentalité
- Référent handicap

- Responsable Social Formation
  - Coordinateur de l'Espace de Vie Sociale de Saint-André de la roche
  - Quatre postes d'adjoints techniques principaux
  - Deux postes d'adjoints administratifs principaux.
- Votent à unanime à l'exception du poste de Coordonnateur de vie sociale EVS/St André pour lequel Mme HIVET s'est abstenue.**

## 2- Tableau des effectifs

### 2- Tableau des effectifs – Création de postes

L'ensemble des emplois pourvus ou à pourvoir sont inscrits au tableau des effectifs de l'établissement.

Il convient d'actualiser le dernier tableau des effectifs validé par délibération du comité du SIVOM en date du 20 septembre 2018 pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière des agents et les besoins actuels du syndicat.

Il est proposé les créations de postes suivants :

#### Pour la filière Technique

- Création d'un poste d'ingénieur principal, pour permettre le recrutement d'un chargé de mission transition numérique
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'évolution de carrière des deux agents
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'évolution de carrière des deux agents

#### Pour la filière Administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'évolution de carrière d'un agent
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe pour permettre l'évolution de carrière d'un agent

Il est précisé que les postes suivants qui deviendront vacants suite à l'évolution de carrière des agents seront supprimés après avis du Comité

Technique Paritaire lors de la prochaine séance du Comité du SIVOM Val de Banquière :

- 2 postes Adjoint technique
- 2 postes Adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint administratif

Soit au total 6 suppressions

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- Valider le tableau des effectifs comprenant la création des postes énumérés ci-dessus.
- Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe de la délibération.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	Postes existants	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts
Ingénieur principal	0		1	1
Ingénieur	1			1
Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Agent de maîtrise principal	1			1
Agent de maîtrise	2			2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		2	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11		2	13
Adjoint Technique	58			58
<b>TECHNIQUE</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>80</b>
Directeur Général des services	1			1
Attaché hors-classe	1			1
Attaché principal	2			2
Attaché	7			7
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3			3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint administratif Ppal 1e cl	5		1	6
Adjoint administratif Ppal 2e cl	11		1	11
Adjoint administratif	21			20
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>57</b>
Conseiller des APS	1			1
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	4			4
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> cl	1			1

Educateur des APS	11			11
<b>SPORTIVE</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	5			5
Infirmière cadre de santé	1			1
Infirmière en soins généraux cl. Sup.	1			1
Infirmière en soins généraux cl. Normale	7			7
Médecin Pédiatre	6			6
Psychologue hors classe	2			2
Psychologue classe normale	2			2
Rééducateur	1			1
Moniteur-Educateur	2			2
Assistant socio-éducatif principal	1			1
Assistant socio-éducatif	4			4
Educateur spécialisé (transfert La barboteuse)	1			1
Educateur ppal de jeunes enfants	3			3
Educateur de jeunes enfants	9			9
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 1e cl	13			13
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	41			41
Auxiliaire de puériculture (transfert La Barboteuse)	2			2
Assistante maternelle	5			5
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>108</b>
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	3			3
Agent Social	25			25
Agent social (transfert adoram)	6			6
<b>SOCIALE</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Animateur	13			13
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	3			3
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	12			12
Adjoint d'Animation	45			45
<b>ANIMATION</b>	<b>76</b>			<b>75</b>
Professeur d'ens. Artistique de cl. normale	1			1
Assistant spécialisé d'ens. artistique	1			1
<b>CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>373</b>



**POINTS DIVERS**

*Madame Marie-Alice HIVET fait part au comité que des informations concernant l'arrêt des ateliers mémoires était diffusées.*

*Monsieur BERMOND, informe que la poursuite des ateliers mémoires fera l'objet de discussion lors du débat d'orientation budgétaire, compte tenu que l'ARS ne finance plus cette action.*

*Madame HIVET suggère de contacter les caisses de retraite pour obtenir des financements.*

*Monsieur Alain FRERE souligne l'importance de ces ateliers, notamment en terme de fréquentation.*

*Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix-neuf heures trente.*

**Le Président de séance,**

**Le Secrétaire,**

**Honoré COLOMAS**

**Sophie BERRETTONI**

**Les membres du Comité**

**Robert AGOSTINI**

**Paule BECQUAERT**

**François BESSET**

**Pascal BONSIGNORE**

**Jean-Jacques CARLIN**

**Antoine EINAUDI**

**Alain FRERE**

**Jacques GUIRLANDA**

**Maurice GOLETTTO**

**Joël LECOQ**

**Marie-Alice HIVET**

**Eliane MERCIER**

**Raymond MICHEL**

**Jacques MURRIS**

**Georges REVERTE**